

Conditions générales pour les répétiteurs

(Toute désignation de personne utilisée dans ce document s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes)

1. Formation d'un groupe

Dès l'inscription de trois apprentis au minimum, pour la même branche et dans la même localité, nous constituons un groupe. La soirée et le lieu des appuis sont définis, selon les disponibilités de chacun.

Nous contactons alors le répétiteur dont le profil nous semble le plus adéquat pour le groupe en question. Nous convenons d'un rendez-vous pour un entretien dont l'objectif est de nous assurer qu'une collaboration est envisageable.

Avertissement : Nous ne pouvons en aucun cas vous garantir un engagement, même si nous avons validé votre candidature, car cela dépendra de l'état des inscriptions des apprentis et du profil des autres répétiteurs inscrits pour les mêmes branches et mêmes localités que vous.

2. Organisation des appuis

Les appuis ont lieu en soirée, de 18 heures à 20 heures, dans des locaux généralement mis à disposition par des écoles. Ils ont lieu une fois par semaine, sauf pendant les vacances scolaires.

Pour informer les apprentis du démarrage du groupe, un message sur leur téléphone portable leur est envoyé. Ce message contient les informations suivantes : date du premier appui, lieu et heure du rendez-vous, nom et numéro de téléphone du répétiteur.

En tant que répétiteur, vous obtenez l'accès informatique à votre groupe (gestion.formation-apprentis.ch), ce qui vous permet d'accéder à toutes les informations utiles sur les apprentis qui vous seront confiés. Toutes ces informations doivent impérativement être traitées de manière confidentielle.

Vous recevez également par mail les indications concernant le lieu exact de l'appui : ouverture des portes (le cas échéant : personne de contact), numéro de salle, etc.

3. Durée des appuis et du contrat

Les groupes peuvent démarrer tout au long de l'année scolaire, à partir de mi-septembre jusqu'en avril et se terminent à mi-mai.

Le contrat de collaboration est signé généralement à l'issue de l'entretien avec un coach de CoachApp. Ce contrat entre en vigueur à la date et à l'heure du premier appui donné par le répétiteur signataire. Dans le cas où aucune collaboration ne se met en place, le contrat est nul et non avenue. La validité de ce contrat s'éteint à la fin de l'année scolaire en cours. Cependant, la résiliation peut se faire par l'une ou l'autre des parties dans un délai d'un mois ou lorsqu'il n'y a plus suffisamment d'apprentis dans le groupe. En cas de faute grave (rupture du lien de confiance), la fin de la collaboration sera immédiate.

4. Conditions d'engagement

Le salaire horaire d'un répétiteur est de CHF 31.00 par heure. La part de vacances (8,33%) est comprise dans le salaire horaire. Ce revenu est « brut pour net », ce qui signifie que la cotisation AVS, AI, AC, APG de la part employé, est prise en charge par l'employeur. Cette cotisation est perçue dès le premier franc.

- Les appuis qui n'ont pas lieu ne sont pas rémunérés. Cependant, si le répétiteur n'a pas été informé de l'absence des apprentis au préalable et qu'il se déplace sur le lieu des appuis, il sera rémunéré pour une heure.
- Les répétiteurs au bénéfice d'un permis de travail B ou L sont soumis obligatoirement à l'impôt à la source (cantonal). Ces déductions sont effectuées directement avant le versement du salaire et peuvent être récupérées en déclarant le revenu, selon la procédure cantonale adéquate. Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser directement à l'administration cantonale :

Section de l'impôt à la source

☎ 021 316 20 65

info.aci-source@vd.ch

Adresse postale

Administration cantonale des impôts

Section de l'impôt à la source

Rue Caroline 9bis

1014 Lausanne

Pour les dispositions ne figurant pas dans ce contrat, se référer au Code des Obligations.

5. Paiement du salaire

Les salaires seront versés en principe entre le 3 et le 6 de chaque mois. Si les heures et les présences des apprentis ne sont pas complétées dans la base de données, celles-ci ne seront pas comptées dans le salaire du mois en cours.



POUR UN VERSEMENT COMPLET DU SALAIRE, IL EST OBLIGATOIRE DE COMPLETER LES PRESENCES APRES CHAQUE APPUI

6. Vos responsabilités

Vous êtes responsable du groupe qu'AppApp vous confie. Cela signifie d'une part que vous assumez les contacts avec les apprentis, y compris la gestion de leurs présences. D'autre part, il s'agit de gérer la dynamique du groupe et de maintenir la motivation de chacun.

Vous relevez chaque semaine les présences et absences des apprentis et les heures d'appui effectuées dans notre outil de gestion informatique. Ces informations sont essentielles au paiement de votre salaire et au bon fonctionnement de l'appui. En effet, les apprentis se sont engagés par contrat à une présence régulière et active. N'hésitez pas à le leur rappeler si nécessaire. De notre côté, nous nous baserons sur vos informations pour avertir, voire exclure, les apprentis si nécessaire. De plus, AppApp tient une statistique des présences et absences au sein de chaque groupe.

Vous relevez à chaque appui les notes que les apprentis ont obtenues aux cours professionnels dans la branche d'appui.

Vous complétez le dossier des apprentis à Noël et à la fin de l'année scolaire, afin de nous permettre d'avoir un regard sur leur évolution. Le cas échéant, cela peut conduire à un renforcement de l'accompagnement, par des mesures individuelles telles que CoachApp par exemple.

7. Remplacement des appuis annulés

Lors de l'annulation d'un appui par le répétiteur (au maximum deux par année), celui-ci doit immédiatement trouver une date de remplacement en accord avec les apprentis du groupe et l'administration AppApp. Tous les appuis prévus au démarrage du groupe doivent avoir lieu et être remplacés dans la même période de facturation, car les apprentis les paient à l'avance.

Une procédure détaillée pour le remplacement des appuis se trouve dans le complément au contrat des répétiteurs ainsi que dans l'espace répétiteurs sur notre serveur (Proton Drive).

8. Locaux

Le répétiteur s'engage à respecter les locaux mis à disposition.

- Pas de déchets laissés sur place.
- Pas de boissons ni de nourriture dans les salles de classe.
- Respect des chartes spécifiques aux écoles concernées.
- Effacer le tableau noir/blanc

9. Formation et suivi des répétiteurs

Tout au long de l'année, les groupes AppApp sont supervisés par l'équipe de CoachApp. Un coach suit votre groupe et offre son support pédagogique. Vous pouvez donc le contacter en cas de besoin.

L'administration AppApp reste à votre disposition en cas de besoins organisationnels et administratifs.

10. Protection des données

AppApp s'engage à traiter toute information récoltée lors du processus d'inscription ou pendant la durée de l'appui de façon confidentielle, en respect de la Constitution Fédérale (art. 13, protection de la sphère privée). En signant mon contrat, je donne mon accord pour l'utilisation des données me concernant.

J'accepte les points suivants :

- Toutes les informations personnelles que je transmets à AppApp peuvent être utilisées, de façon non nominative, pour la production de statistiques ou de rapports d'activité.
- AppApp n'est pas autorisé à communiquer nominativement, sans mon accord, des données me concernant à des tiers.
- Je ne suis pas autorisé à communiquer à des tiers des informations concernant les apprentis suivant les appuis AppApp.

**Pour toute question, problème ou complément d'information,
merci de contacter l'administration**

Tél. : 024 425 00 14

Mail : appapp@formation-apprentis.ch

Whatsapp : 079 959 13 48